



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 70508

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dufau attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation du service public postal. Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste se doit d'assurer une attention particulière à l'amélioration de sa présence territoriale, afin d'assurer un service public de qualité, accessible à tous. La direction de La Poste, lorsqu'elle est interrogée sur certains dysfonctionnements, spécialement en milieu rural, évoque un effort de concertation locale, notamment via la commission départementale de présence postale territoriale. Or il apparaît que dans son souci de processus rigoureux de gestion de ces moyens, La Poste passe parfois outre cette concertation, sous le couvert de « problèmes d'organisation interne », ne relevant pas d'intervenants extérieurs. Il en résulte des frictions avec les élus locaux - de Heugas à Labenne ou Messanges, les exemples ne manquent pas - et surtout des entorses à la mission de service public de La Poste, au détriment des usagers et particulièrement des professionnels, pénalisés par les retards dans la remise du courrier. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui faire part de son analyse quant à ces problèmes de concertation, et des mesures susceptibles d'être prises par le Gouvernement, afin d'enrayer l'évolution actuelle menaçant de manière récurrente le service public local de La Poste.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès signé le 25 juin 1998 entre l'Etat et La Poste, pour préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. Le réseau des points de contact de La Poste participe de façon importante à l'aménagement du territoire. Particulièrement dense avec 17 000 points de contact, ce réseau est le plus développé d'Europe, en particulier dans les zones rurales. Sur les dernières années, le nombre de points de contact de La Poste sur le territoire est stable. Deux règles président à son évolution. En premier lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit être précédée d'une concertation dont les outils ont été mis en place au niveau local. En second lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit se faire au bénéfice des usagers des services postaux, soit en leur proposant de nouveaux services, en mettant à leur disposition des services de substitution ou bien en améliorant les services déjà rendus. Le contrat d'objectifs et de progrès a mis en place un outil de concertation permettant aux élus et à La Poste, dans chaque département et sous la présidence d'un élu, de se concerter. Une commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) a ainsi été créée dans chaque département. Constituée majoritairement d'élus locaux, elle donne son avis sur les projets d'intérêts local et dispose pour ce faire d'un ensemble de pouvoirs. Grâce notamment aux propositions des élus concernés, elle contribue à la modernisation du réseau de La Poste. Les élus doivent utiliser pleinement cette nouvelle forme de concertation mise à leur disposition. Dans le département des Landes, la commission s'est réunie à trois reprises au cours de l'année 2001, en janvier, septembre et novembre. Le directeur de La Poste du département a confirmé, en octobre dernier, au président de l'association départementale des maires,

accompagné d'une délégation d'élus qu'aucune fermeture de point de contact n'était prévue dans le département. Concernant plus particulièrement les regroupements de la distribution de Messanges sur Vieux Boucau, et de Labenne vers Capbreton, ils ont fait l'objet d'une concertation avec les élus concernés et ne remettent pas en cause l'existence des bureaux intéressés. A Heugas, en août dernier, le bureau a fonctionné selon ses horaires habituels. La Poste ne cherche pas à se désengager mais s'attache au contraire à mettre en place une organisation la mieux adaptée possible aux besoins réels de la population, qui permette d'assurer la pérennité d'un service public de qualité pour tous nos concitoyens.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dufau](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70508

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7205

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 749